

CHARTRE DE LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET DE LA PREVENTION DE LA MALTRAITANCE ORDINAIRE

La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance sont des piliers de l'amélioration continue qui s'inscrivent dans les valeurs et la qualité de service que prône la Clinique de la Sauvegarde. Cela se décline également par l'adhésion de l'établissement à diverses chartes telles que la charte Romain Jacob pour les personnes en situation de handicap ; la charte de la personne âgée hospitalisée en situation de handicap ou de dépendance ; la charte de l'enfant hospitalisé ainsi que la charte de respect de la confidentialité, de l'intimité et de la dignité du patient ainsi que la charte des pratiques religieuses. La clinique a également rédigé son projet des usagers.

La bientraitance est une démarche globale de prise en charge du patient qui implique du personnel de santé une attitude soucieuse à l'égard de l'usager. Elle englobe tout ce qui favorise l'épanouissement de la personne, s'adapte à ses besoins divers (psychologiques, physiologiques, affectifs, etc.), respecte les demandes, les droits et les choix du patient, et permet un développement harmonieux.

La bientraitance impose :

- Un ensemble de comportements et d'attitudes respectueuses de la personne
- La nécessité du professionnalisme
- La recherche d'un environnement sécurisé
- Une organisation favorisant la disponibilité de l'ensemble des professionnels pour le patient et son entourage

Article 1 – Engager notre bienveillance auprès du patient tout au long de son séjour

- ✓ En respectant l'intimité et la dignité du patient
- ✓ En appliquant le vouvoiement
- ✓ En faisant preuve d'altruisme et en respectant la personne
- ✓ En optimisant notre faculté d'écoute pour répondre aux demandes des patients et de leur entourage
- ✓ En favorisant le confort et la tranquillité du patient
- ✓ En respectant le rythme et les habitudes de vie du patient
- ✓ En ne faisant aucune discrimination afin de garantir à tous le même accès aux soins
- ✓ En formalisant des conduites à tenir
- ✓ En offrant une prise en charge adaptée aux handicaps du patient et/ou de son entourage

Article 2 – Respecter et promouvoir les droits et les libertés reconnus aux patients

- ✓ En donnant l'accès au dossier médical
- ✓ En garantissant la confidentialité des informations relatives aux patients
- ✓ En permettant au patient de désigner la personne de confiance
- ✓ En permettant au patient de rédiger ses directives anticipées
- ✓ En respectant justice et équité
- ✓ En respectant la volonté du patient
- ✓ En encourageant les professionnels à délivrer une information adaptée à la compréhension du patient et de son entourage
- ✓ En impliquant l'entourage du patient en tant que personne ressource afin de respecter au mieux les habitudes et le rythme de vie
- ✓ En identifiant les attentes du patient y compris les besoins sociaux et psychologiques

- ✓ En informant le patient de la survenue d'un évènement indésirable lors de son hospitalisation

Article 3 – Offrir aux patients une prise en charge adaptée à leur pathologie

- ✓ En proposant un projet thérapeutique en fonction de l'état de santé du patient
- ✓ En étant responsable et engagé professionnellement
- ✓ En évaluant l'état nutritionnel du patient afin de fournir des choix alimentaires adaptés
- ✓ En identifiant des conduites addictives pour proposer une prise en charge appropriée
- ✓ En appliquant les recommandations en matière de contention

Article 4 – Agir contre la douleur aiguë et / ou chronique, physique et / ou morale

- ✓ En animant le Comité de Lutte contre la Douleur
- ✓ En améliorant la prise en charge de la douleur selon les recommandations de bonnes pratiques
- ✓ En évaluant périodiquement la douleur du patient
- ✓ En formant les équipes de façon continue aux nouvelles techniques d'analgésie

Article 5 – S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles

- ✓ En assurant une évaluation régulière des compétences professionnelles
 - **Individuelle** : la faculté de s'interroger sur sa pratique et de vérifier qu'elle est conforme aux objectifs de bientraitance est une aptitude attendue de tous les professionnels de l'établissement.
 - **Collective** : l'établissement est garant de la mise en place de moyens visant à réaliser l'évaluation des pratiques (instance de concertation et de régulation).
- ✓ En associant les usagers et le personnel à l'amélioration de la qualité via la Commission des usagers

Article 6 – Garantir aux patients la compétence professionnelle de notre personnel

- ✓ En recrutant des personnes qualifiées
- ✓ En encourageant la formation en cours d'emploi
- ✓ En délivrant aux patients et à son entourage une information coordonnée par les professionnels sur leur prise en charge

Article 7 – Mener une politique dynamique de sécurité sanitaire

- ✓ En optimisant nos ressources et nos moyens
- ✓ En assurant le suivi des produits de santé
- ✓ En respectant les règles de bon usage du médicament
- ✓ En appliquant les procédures d'hygiène et de vigilance
- ✓ En organisant des maintenances préventives et curatives des dispositifs médicaux

Article 8 – Organiser la continuité des soins

- ✓ En coordonnant les transmissions orales et écrites des différentes équipes
- ✓ En formalisant des règles de responsabilité, de présence et de concertation
- ✓ En contractant des conventions avec des établissements extérieurs